

**RÉPUBLIQUE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE**Commune de VINEUIL-SAINTE-FIRMIN  
60500**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°1  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Date de convocation  
5/12/2023  
Date d'affichage  
05/12/2023

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Madame Corry NEAU

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE avec pouvoir à Patrick BARRETT

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI

**Secrétaire de séance** : Madame Corry NEAU

**Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Neau, adjointe en charge des finances, afin qu'elle présente la décision modificative n°2 du budget communal 2023 comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D6450 : Reclassement charges sociales	5 000,00 €			
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>5 000,00 €</b>			
D 65313 : Cotisations de retraite (élus)		2 500,00 €		
D 65314 : Cotisations de sécurité sociale-part patronale		2 500,00 €		
<b>TOTAL D65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>5 000,00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>		

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13/12/2023

ID : 060-216006866-20231211-2023\_01\_11\_12-DE



INVESTISSEMENT	DEPENSES			
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2135 : Installation générales, agencements, aménagements		13 493,70 €		
D 2151-139 : Etude maîtrise eaux ruissellement		2 640,00 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>16 133,70 €</b>		
D 2184 : Matériel de bureau et mobilier	25 000,00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>25 000,00 €</b>			
D 231-169 : ACP MOE études rue des Sœurs		25 000,00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>25 000,00 €</b>		
R 231 : Immobilisations corporelles en cours				13 493,70 €
R 231-139 : Etude maîtrise eaux ruissellement				2 640,00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>16 133,70 €</b>
<b>Total</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>41 133,70 €</b>		<b>16 133,70 €</b>
<b>Total général</b>		<b>16 133,70 €</b>		<b>16 133,70 €</b>

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 12 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Date de convocation  
5/12/2023  
Date d'affichage  
5/12/2023

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Madame Corry NEAU  
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE avec pouvoir à Patrick BARRETT  
Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI

**Secrétaire de séance** : Madame Corry NEAU

**Objet : BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT : REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET DE LA COMMUNE**

Vu le Code générale des Collectivités territoriales et notamment son article R.2221-90 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M49 ;

Considérant le résultat du budget eau et assainissement pour l'année 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que trois conditions cumulatives doivent être respectées aux termes de l'article R.2221-90 du CGCT. Il résulte de ces textes que le reversement du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation du budget d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) au profit du budget de la collectivité de rattachement est autorisé sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :

- L'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers du SPIC les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

- Enfin, le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme par le SPIC.

En l'espèce, les trois conditions sont remplies. L'excédent d'exploitation correspond à des reports successifs en section d'exploitation ces dernières années et ne correspond pas à une surtarification du prix de l'eau.

Le budget annexe eau et assainissement dégage un excédent d'exploitation supérieur au besoin de financement en investissement.

Il est proposé de reverser une partie de l'excédent, après affectation des résultats 2023, vers le budget principal de la commune, soit la somme de 30 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le transfert d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget eau et assainissement à hauteur de 30 000 € au budget de la commune.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 12 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13/12/2023



RÉPUBLIQUE ID : 060-216006866-20231211-2023\_03\_11\_12-DE

## DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Date de convocation  
5/12/2023  
Date d'affichage  
5/12/2023

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire  
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.  
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Madame Corry NEAU  
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE avec pouvoir à Patrick BARRETT  
Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI

**Secrétaire de séance** : Madame Corry NEAU

### **Objet** : CRÉDITS BUDGETAIRES INVESTISSEMENT DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2024 BUDGET DE LA COMMUNE

#### **Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.**

Afin de ne pas bloquer les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2024, le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 1612-1, prévoit que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il convient cependant que cette autorisation mentionne les montants des crédits.

Il est rappelé, pour information, que dans le cadre du remboursement en capital des annuités de la dette, l'exécutif est en droit de mandater ces dépenses avant le vote du budget sans autorisation expresse.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur l'autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du ¼ des crédits ouverts du budget précédent non compris les crédits afférents à la dette.

Compte tenu des crédits ouverts hors remboursement des emprunts en 2023 soit 404 153,95 €.

Compte tenu des besoins de la commune au 1<sup>er</sup> trimestre 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider en 2024, les dépenses dans les conditions de répartition ci-dessous, sur la base d'un montant de 101 000,00. € :

Chapitre / Article	Dénomination	Autorisation dans le cadre de l'article L. 1612-1
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	70 000,00 €
Opération 169	Voirie rue des Sœurs	25 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>101 000,00 €</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 12 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°4**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Date de convocation  
5/12/2023  
Date d'affichage  
5/12/2023

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire  
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.  
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :  
Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Madame Corry NEAU  
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX  
Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE avec pouvoir à Patrick BARRETT  
Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI  
**Secrétaire de séance** : Madame Corry NEAU

**Objet** : CRÉDITS BUDGETAIRES INVESTISSEMENT DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2024  
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

**Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.**

Afin de ne pas bloquer les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2024, le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 1612-1, prévoit que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il convient cependant que cette autorisation mentionne les montants des crédits.

Il est rappelé, pour information, que dans le cadre du remboursement en capital des annuités de la dette, l'exécutif est en droit de mandater ces dépenses avant le vote du budget sans autorisation expresse.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur l'autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du ¼ des crédits ouverts du budget précédent non compris les crédits afférents à la dette.

Compte tenu des crédits ouverts hors remboursement des emprunts

Compte tenu des besoins de la commune au 1<sup>er</sup> trimestre 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater, avant le budget 2024, les dépenses dans les conditions de répartition ci-dessous, sur la base d'un montant de 33 000,00 €.

Chapitre/article	Dénomination	Autorisation dans le cadre de l'article L. 1612-1
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	33 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>33 000,00 €</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 12 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
François LANCÉRAUX





Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13/12/2023



RÉPUBLIQUE ID : 060-216006866-20231211-2023\_05\_11\_12-DE

## DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°5 DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Date de convocation  
5/12/2023  
Date d'affichage  
5/12/2023

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Madame Corry NEAU  
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX  
Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE avec pouvoir à Patrick BARRETT  
Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI

**Secrétaire de séance** : Madame Corry NEAU

### **Objet** : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR ÉTUDE ET SUIVI DES TRAVAUX DE VOIRIE DANS LA RUE DES SŒURS

Monsieur le Maire rappelle que l'enfouissement des réseaux dans la rue des Sœurs a eu lieu en 2022 et qu'il est, à présent, nécessaire de procéder à la réfection de la voirie, des bordures et des trottoirs.

Pour permettre la réalisation de ces travaux il convient de passer un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour :

- Etablissement d'un avant-projet sommaire
- Etablissement des plans d'avant-projet définitif
- Etude de projet
- Rédaction des documents de marché
- Analyse des offres
- Vérification et validation des études d'exécution
- Suivi et direction des travaux
- Assistance aux opérations de réception

Monsieur le Maire présente le devis de la société ACP d'un montant de 14 975,00 € HT soit 17 970,00 € TTC et demande au Conseil Municipal son accord sur cette proposition.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 12 décembre 2023  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°6a**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Date de convocation  
5/12/2023  
Date d'affichage  
5/12/2023

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Madame Corry NEAU  
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE avec pouvoir à Patrick BARRETT  
Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI

**Secrétaire de séance** : Madame Corry NEAU

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA RÉFECTION DES COURTS DE TENNIS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de subvention a déjà été déposée en 2023 au titre de la DETR chapitre « Equipements sportifs ». Ce dossier n'a pas été retenu mais peut faire l'objet d'un nouveau dépôt auprès des services de l'Etat au titre de l'année 2024.

Pour rappel, les deux courts de tennis communaux, situés route d'Apremont, sont très vétustes et doivent être réhabilités.

Les travaux envisagés consistent au dépôt du revêtement existant, pose d'un nouveau revêtement textile, tracé des lignes et fourniture d'accessoires pour l'entretien des marquages.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer un nouveau dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au chapitre « Equipements sportifs ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider la contenance du projet de travaux,
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 12 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°6b**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Date de convocation

5/12/2023

Date d'affichage

5/12/2023

**Étaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Madame Corry NEAU

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE avec pouvoir à Patrick BARRETT

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI

**Secrétaire de séance** : Madame Corry NEAU

**Objet** : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR LE REMPLACEMENT DES FENÊTRES ET DE DEUX PORTES D'ENTRÉE À L'ÉCOLE MATERNELLE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de subvention a déjà été déposée en 2023 au titre de la DSIL au chapitre « rénovation thermique des bâtiments publics ». Ce dossier n'a pas été retenu mais peut faire l'objet d'un nouveau dépôt auprès des services de l'Etat au titre de l'année 2024.

Pour rappel, les fenêtres d'une classe de l'école maternelle ont été remplacées en 2022 grâce, notamment, à la participation financière de l'Etat.

Ces nouveaux équipements ont contribué à une meilleure isolation thermique et phonique dans une des deux classes de ce bâtiment.

Afin de poursuivre cette démarche de rénovation énergétique, il est envisagé de procéder au remplacement des fenêtres de la seconde classe ainsi que de deux portes d'entrée.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL au chapitre « rénovation thermique ».

Monsieur le Maire demande au conseil son accord concernant la contexture du projet de travaux, le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat et l'autorisation de signer tout document afférent à ce projet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la contexture du projet de travaux,
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DSIL pour cette opération,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent y afférent.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 12 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°6c**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Date de convocation

05/12/2023

Date d'affichage

05/12/2023

**Étaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Madame Corry NEAU  
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE avec pouvoir à Patrick BARRETT

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI

**Secrétaire de séance** : Madame Corry NEAU

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR LE REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES DES BATIMENTS COMMUNAUX PHASE 1 : REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES DU CENTRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de subvention a déjà été déposée en 2023 au titre de la DSIL au chapitre « rénovation thermique des bâtiments publics ». Ce dossier n'a pas été retenu mais peut faire l'objet d'un nouveau dépôt auprès des services de l'Etat au titre de l'année 2024.

Il propose de déposer un nouveau dossier au titre de l'année 2024.

Pour rappel, la commune a entamé une démarche de rénovation énergétique des bâtiments communaux avec notamment, la réfection de la toiture et le changement de châssis de toit de la salle polyvalente ainsi que le remplacement des fenêtres de la Mairie et de l'école maternelle.

Afin que ces travaux de rénovation énergétique se poursuivent, il est proposé au Conseil Municipal de changer les chaudières du centre communal, de la mairie/école élémentaire (équipements communs) et de l'école maternelle.

Dans chacun de ces bâtiments les chaudières sont anciennes et par conséquent très énergivores et les pièces détachées sont souvent très difficiles à trouver (brûleur par exemple) si une panne survenait il serait impossible de rétablir le chauffage avant plusieurs jours voire semaines.

Ce changement d'équipements s'effectuera en deux phases, une sur l'année 2024 avec le changement des chaudières du centre communal et la seconde sur l'année 2025 avec le changement des chaudières de la mairie/école élémentaire et de l'école maternelle.

Lors de la phase 1, il sera question du remplacement des chaudières du centre communal accueillant les activités sportives, culturelles, la médiathèque ainsi que la restauration scolaire.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL au chapitre « Rénovation thermique des bâtiments publics ».

Monsieur le Maire demande au conseil son accord concernant la contexture du projet de travaux, le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat et l'autorisation de signer tout document afférent à ce projet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider la contexture du projet de travaux,
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 12 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°6d**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Date de convocation

5/12/2023

Date d'affichage

5/12/2023

**Étaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Madame Corry NEAU

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE avec pouvoir à Patrick BARRETT

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI

**Secrétaire de séance** : Madame Corry NEAU

**Objet** : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES POUR LE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE INTERIEUR DE L'ÉGLISE DE SAINT-FIRMIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les éclairages intérieurs de l'église de Saint-Firmin sont défectueux. Il s'agit de 19 projecteurs qui, lorsqu'ils sont en état de fonctionnement, permettent, en plus de l'éclairage intérieur du monument, de mettre en valeur les vitraux et les tableaux qui y sont exposés.

Il rappelle également que l'église est un monument historique inscrit (code de l'environnement art. L.341-1 à L. 341-22).

Les travaux envisagés consistent au remplacement de ces 19 projecteurs.

Les nouveaux projecteurs permettront également de réaliser des économies d'énergie s'agissant de lampes à LED et plus de lampes au sodium.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'Aide aux Communes au chapitre « préservation et mise en valeur du patrimoine public ».

A noter que le taux de subvention est de 30% s'agissant d'un monument historique inscrit.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider la contexture du projet de travaux,
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'Aide aux Communes,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 12 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°6e**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Date de convocation

5/12/2023

Date d'affichage

5/12/2023

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Madame Corry NEAU  
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE avec pouvoir à Patrick BARRETT

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI

**Secrétaire de séance** : Madame Corry NEAU

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF DUPA : DOSSIER UNIQUE DU PATRIMOINE POUR LE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE INTERIEUR DE L'ÉGLISE DE SAINT-FIRMIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les éclairages intérieurs de l'église de Saint-Firmin sont défectueux. Il s'agit de 19 projecteurs qui, lorsqu'ils sont en état de fonctionnement, permettent, en plus de l'éclairage intérieur du monument, de mettre en valeur les vitraux et les tableaux qui y sont exposés.

Il rappelle également que l'église est un monument historique inscrit (code de l'environnement art. L.341-1 à L. 341-22).

Les travaux envisagés consistent au remplacement de ces 19 projecteurs. Ils permettront, par ailleurs, de réaliser des économies d'énergie s'agissant de lampes à LED et plus de lampes au sodium.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France au titre du dispositif DUPA : Dossier Unique du Patrimoine qui permet aux collectivités de solliciter des aides pour les projets de restauration d'édifices, d'immeubles par destination ou de mobiliers protégés au titre des Monuments Historiques (inscrit/classé).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider la contenance du projet de travaux,
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région au titre du dispositif DUPA,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 12 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'OISE**

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°6f**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Date de convocation  
5/12/2023  
Date d'affichage  
5/12/2023

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Madame Corry NEAU  
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX  
Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE avec pouvoir à Patrick BARRETT  
Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI

**Secrétaire de séance** : Madame Corry NEAU

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE AU CHAPITRE ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EQSP2 POUR LE RÉFECTION DES DEUX COURTS DE TENNIS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les deux courts de tennis communaux, situés route d'Apremont, sont très vétustes et doivent être réhabilités.

Les travaux envisagés consistent au dépôt du revêtement existant, pose d'un nouveau revêtement textile, tracé des lignes et fourniture d'accessoires pour l'entretien des marquages.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région au chapitre « Equipements sportifs EQCP2 ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider la contexture du projet de travaux,
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 12 décembre 2023  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°6h**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13/12/2023

ID : 060-216006866-20231211-2023\_6H\_11\_12-DE



L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Date de convocation  
5/12/2023  
Date d'affichage  
5/12/2023

**Étaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Madame Corry NEAU  
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX  
Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE avec pouvoir à Patrick BARRETT  
Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI

**Secrétaire de séance** : Madame Corry NEAU

**Objet** : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT POUR LE RÉFECTION DES DEUX COURTS DE TENNIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les deux courts de tennis communaux, situés route d'Apremont, sont très vétustes et doivent être réhabilités.

Les travaux envisagés consistent au dépôt du revêtement existant, pose d'un nouveau revêtement textile, tracé des lignes et fourniture d'accessoires pour l'entretien des marquages.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du centre national du sport.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider la contenance du projet de travaux,
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du centre national de développement du sport,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 12 décembre 2023  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°61**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Date de convocation

5/12/2023

Date d'affichage

5/12/2023

**Étaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Madame Corry NEAU

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE avec pouvoir à Patrick BARRETT

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI

**Secrétaire de séance** : Madame Corry NEAU

**Objet** : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE DE SAINT-FIRMIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les éclairages intérieurs de l'église de Saint-Firmin sont défectueux. Il s'agit de 19 projecteurs qui, lorsqu'ils sont en état de fonctionnement, permettent, en plus de l'éclairage intérieur du monument, de mettre en valeur les vitraux et les tableaux qui y sont exposés.

Il rappelle également que l'église est un monument historique inscrit (code de l'environnement art. L.341-1 à L. 341-22).

Les travaux envisagés consistent au remplacement de ces 19 projecteurs à l'intérieur de ce monument historique inscrit au titre du code de l'environnement.

Les nouveaux projecteurs permettront également de réaliser des économies d'énergie s'agissant de lampes à LED et plus de lampes au sodium.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider la contenance du projet de travaux,
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fondation du patrimoine,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 12 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

-

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°7**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Date de convocation

5/12/2023

Date d'affichage

5/12/2023

**Étaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Madame Corry NEAU  
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE avec pouvoir à Patrick BARRETT

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI

**Secrétaire de séance** : Madame Corry NEAU

**Objet** : **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de contrat d'entretien de l'éclairage public transmis par la société DACHÉ pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il propose de renouveler ce contrat dans les mêmes conditions que le précédent à savoir :

- Durée de trois ans
- Quatre visites par an (1 fois par trimestre)
- Fourniture du matériel à remplacer,
- Intervention les jours ouvrés de 8h à 18h
- Intervention sous 48 heures en cas de demande urgente

Le montant annuel de cette prestation s'élève à 3 752.33 € HT avec formule de révision appliquée chaque année selon le calcul indiqué à l'article 8 du contrat annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13/12/2023

ID : 060-216006866-20231211-2023\_7\_11\_12-DE



Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien de l'éclairage public avec la société DACHÉ et tout autre document afférent à ce contrat.

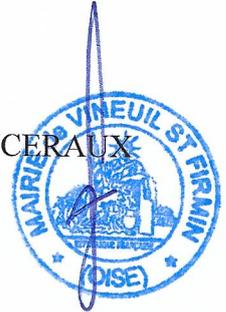
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 12 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°8**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Date de convocation

5/12/2023

Date d'affichage

5/12/2023

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Madame Corry NEAU

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE avec pouvoir à Patrick BARRETT

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI

**Secrétaire de séance** : Madame Corry NEAU

**Objet : CONVENTION AVEC LA PISCINE AQUALIS POUR LA NATATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en place, depuis la rentrée 2009, de la natation scolaire pour l'école de Vineuil Saint Firmin.

La société Aqualis, met à la disposition de l'école de Vineuil-Saint-Firmin, la piscine Aqualis de Gouvieux du 18 septembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023 puis du 11 mars au 03 juin 2024 pour une présence dans les bassins selon les créneaux suivants :

- Première période : une classe : le lundi de 14h10 à 15h45 du 18/09/2023 au 1<sup>er</sup>/12/2023 soit au total neuf séances x 90.90 € TTC
- Deuxième période : deux classes : le lundi de 10h10 à 10h45 du 11/03/2024 au 03/06/2024 soit au total dix séances x deux classes x 90.90 € TTC

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour signer cette convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des bassins de la piscine Aqualis pour la pratique de la natation scolaire,
- D'autoriser le Maire à signer tout autre document y afférent.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 12 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°9**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Date de convocation  
5/12/2023  
Date d'affichage  
5/12/2023

**Étaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire  
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.  
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Madame Corry NEAU  
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE avec pouvoir à Patrick BARRETT  
Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI

**Secrétaire de séance** : Madame Corry NEAU

**Objet : CONVENTION DE SOUTIEN AVEC LA SOCIÉTÉ CITÉO POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS**

Monsieur le Maire présente le projet de convention de soutien transmis par la société CITEO dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement, par la société CITÉO, de soutiens LDA (liés aux déchets abandonnés) dans le cadre :

- Des dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoyage des déchets abandonnés diffus présents dans l'ensemble des espaces publics du territoire de la commune,
- Des dépenses liées aux actions préventives et curatives appropriées pour diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers sur l'espace public.

Le montant du soutien LDA s'élève à 0.90 €/habitant et /an.

Pour 2023 le montant sera de : 1397 hab (population municipale) x0.90 € = 1 257,30 €.

Cette convention, si elle est acceptée par le conseil municipal, sera effective jusqu'au 31 décembre 2025 avec une reconduction tacite de trois ans.

Elle pourra être dénoncer, par l'une ou l'autre des parties, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour signer cette convention.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de soutien lié au déchets abandonnées (LDA) avec la société CITEO et tout autre document afférent à cette convention.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 12 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°10**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Date de convocation  
5/12/2023  
Date d'affichage  
5/12/2023

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Madame Corry NEAU  
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE avec pouvoir à Patrick BARRETT  
Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI

**Secrétaire de séance** : Madame Corry NEAU

**Objet** : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE À L'ASSOCIATION ARTS ET LOISIRS  
POUR L'OPÉRATION OCTOBRE ROSE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association Arts et Loisirs, dans le cadre de l'opération « Octobre Rose ».

Il précise que ce montant sera ensuite reversé par l'association Arts et Loisirs à la ligue contre le cancer.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour verser ce don exceptionnel à l'association Arts et Loisirs.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour le versement d'une somme de 200 € à l'association Arts et Loisirs. Somme qui sera ensuite reversée à l'association de lutte contre le cancer.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 12 décembre 2023  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
François LANCERAUX





## DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN

60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°11  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Date de convocation

5/12/2023

Date d'affichage

5/12/2023

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Madame Corry NEAU  
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX  
Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE avec pouvoir à Patrick BARRETT  
Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI

**Secrétaire de séance** : Madame Corry NEAU

**Objet : RÉVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE**

**EXPOSE PREALABLE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 21 novembre 2023, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) a procédé à une révision de ses statuts.

Pour mémoire, chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dispose de statuts qui doivent être approuvés par les communes incluses dans le périmètre avant la création du groupement, étant précisé, en application de l'article L 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), que les statuts d'un EPCI mentionnent notamment la liste des communes membres de l'établissement, son siège, le cas échéant la durée pour laquelle il est constitué, et les compétences transférées par les communes à l'établissement.

Les statuts sont fixés par un arrêté du Préfet. S'agissant de la CCAC, l'arrêté préfectoral initial portant création de la communauté de communes date du 26 décembre 1994.

Au fur et à mesure des prises des compétences de la CCAC depuis sa création, les statuts ont été modifiés pour intégrer ces évolutions par des arrêtés préfectoraux successifs.

Lors du conseil communautaire du 21 novembre dernier, l'Aire Cantilienne a approuvé une révision de ses statuts concernant :

- le transfert à son profit d'une compétence facultative ainsi libellée :

*Actions de soutien au développement de l'offre de soins auprès d'Etablissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif (ESPIC).*

- le transfert à son profit d'une compétence facultative ainsi libellée :

*Pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Chantilly-Gouvieux, dans le cadre des opérations suivantes :*

- *Acquisition et aménagement de la gare routière, aménagement du cheminement entre le bâtiment « voyageurs » et ladite gare routière,*
  - *Parvis de la gare côté Chantilly et côté Gouvieux,*
  - *Requalification de la rue d'Orgemont et de la rue Roger HERLIN et de l'intersection entre les rues d'Orgemont/Roger HERLIN/des Otages,*
  - *Accès au souterrain sud existant côté Chantilly, station taxis, stationnement vélo,*
  - *Dépose - reprise rue Victor HUGO,*
  - *Voie verte rues d'Orgemont/Roger HERLIN.*
- un « toilettage » global des statuts afin de tenir compte d'évolutions réglementaires et de réajustements à la marge de la rédaction des compétences de la CCAC.

Une version annotée et commentée des statuts est jointe à la présente note, de même qu'un tableau retraçant l'ensemble de ces modifications.

La modification des statuts d'un EPCI est régie par les articles L 5211-16 à 20 du CGCT.

A l'issue de délibération de la CCAC, les conseils municipaux des communes membres sont appelés à se prononcer sur cette révision statutaire engagée par la Communauté de communes, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération par le Président de l'EPCI, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT.

L'accord de la majorité qualifiée des communes est requis pour l'approbation de ces statuts, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération dans le délai de trois mois susvisé, la décision de la commune est réputée favorable.

**Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur ce projet de révision des statuts de la CCAC, à l'appui du document ci-joint.**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5214-1 et suivants, L 5211-17 à L 5211-20,

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 1994 portant création de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

**Vu** la délibération n°2023/75 du Conseil communautaire de la CCAC en date du 21 novembre 2023, approuvant une révision des statuts de la communauté de communes,

**Considérant** que la Communauté de communes a approuvé par délibération une révision statutaire ayant trait à :

- le transfert à son profit d'une compétence facultative ainsi libellée :

*Actions de soutien au développement de l'offre de soins auprès d'Etablissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif (ESPIC).*

- le transfert à son profit d'une compétence facultative ainsi libellée :

*Pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Chantilly-Gouvieux, dans le cadre des opérations suivantes :*

- *Acquisition et aménagement de la gare routière, aménagement du cheminement entre le bâtiment « voyageurs » et ladite gare routière,*
  - *Parvis de la gare côté Chantilly et côté Gouvieux,*
  - *Requalification de la rue d'Orgemont et de la rue Roger HERLIN et de l'intersection entre les rues d'Orgemont/Roger HERLIN/des Otages,*
  - *Accès au souterrain sud existant côté Chantilly, station taxis, stationnement vélo,*
  - *Dépose - reprise rue Victor HUGO,*
  - *Voie verte rues d'Orgemont/Roger HERLIN.*
- un « toilettage » global afin de tenir compte d'évolutions réglementaires et de réajustements à la marge de la rédaction des compétences de la CCAC.

**Considérant** que cette démarche implique, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 à L. 5211-20 du CGCT, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral fixant les compétences de l'établissement à l'issue de ce transfert.

**Considérant** que le conseil communautaire a engagé ce processus par une délibération en date du 21 novembre 2023, laquelle a été transmise au maire le 27 novembre 2023.

**Considérant** que, pour que cette révision statutaire soit actée par Madame la Préfète, il appartient aux conseils municipaux des communes membres, dont celui de la commune de Vineuil-Saint-Firmin, de se prononcer sur cette révision, selon les règles de majorité qualifiée requises par le CGCT, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de

la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'accepter cette révision des statuts de la CCAC.

**Vu** le projet de statuts issus de cette révision, figurant en annexe ;

Après en avoir délibéré par QUINZE VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'APPROUVER la révision des statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, tels que proposés par la délibération susvisée ;

**ARTICLE 2** : DE DEMANDER à la Madame la Préfète de l'Oise de bien vouloir arrêter ces statuts, dès lors que les conditions de majorité qualifiée requise sont obtenues ;

**ARTICLE 3** : D'AUTORISER le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise et à Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 12 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°12**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Date de convocation

5/12/2023

Date d'affichage

5/12/2023

**Étaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Madame Corry NEAU

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE avec pouvoir à Patrick BARRETT

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI

**Secrétaire de séance** : Madame Corry NEAU

**Objet** : VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne au titre de l'année 2022 :

Il précise que le rapport a été communiqué en amont aux membres du Conseil afin qu'ils puissent faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant présentée, le Conseil Municipal approuve le rapport d'activités de la CCAC au titre de l'année 2022.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 12 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°13**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Date de convocation

5/12/2023

Date d'affichage

5/12/2023

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Madame Corry NEAU

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE avec pouvoir à Patrick BARRETT

Madame Sophie SIEG ave pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI

**Secrétaire de séance** : Madame Corry NEAU

**Objet** : RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF :  
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 213-1, R. 213-8 et L. 300-1,

Vu le recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif d'Amiens (procédure n°2303437-1) par la SAS DJUNE, dirigé contre l'arrêté municipal n°2023-067 de lutte contre le bruit émanant des établissements ouverts au public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le cadre du recours contentieux contre l'arrêté municipal 2023-067 de lutte contre le bruit émanant des établissements ouverts au public.
- décide de s'attacher les services d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Commune.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 12 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°6g**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Date de convocation

5/12/2023

Date d'affichage

5/12/2023

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Madame Corry NEAU

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE avec pouvoir à Patrick BARRETT

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI

**Secrétaire de séance** : Madame Corry NEAU

**Objet** : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU DISPOSITIF TERRE DE JEUX 2024 POUR LE RÉFECTION DES DEUX COURTS DE TENNIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les deux courts de tennis communaux, situés route d'Apremont, sont très vétustes et doivent être réhabilités.

Les travaux envisagés consistent au dépôt du revêtement existant, pose d'un nouveau revêtement textile, tracé des lignes et fourniture d'accessoires pour l'entretien des marquages.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre du label Terre de Jeux 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider la contexture du projet de travaux,
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif Terre de Jeux 2024,,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 12 décembre 2023  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
François LANCERAUX

